



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 c. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 c. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberg

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 avril. — *The Times* annonce que le résultat d'une visite que le marquis de Lansdown a faite hier à M. Canning, a été que le noble lord presse fortement ses amis d'accepter des places dans le nouveau ministère. Après cette visite, M. Canning s'est rendu près du roi et a eu avec S. M. une conférence qui a duré une heure.

— Un journal annonce que la nomination du très-honorable M. Canning, de lord F. L. Gower, de lord Eliot, de lord Mountcharles et d'Edmond Alexandre M'Nagechten, écuyer, comme lords commissaires du trésor de l'état, paraîtront dans la gazette de ce soir : on y lira aussi la promotion de MM. Robinson et Plunkett au rang de pairs.

FRANCE.

Paris, le 28 avril. — On dit que la formation d'un nouveau ministère offre des difficultés, d'abord pour le choix des personnes, et ensuite parce qu'il faudrait dissoudre la chambre des députés. (*Constitutionnel.*)

— Tous les journaux du matin invitent, chacun à leur manière mais pourtant avec un sentiment unanime d'attachement aux convenances, le peuple de Paris à ne faire entendre aucun cri, à ne se livrer à aucune démonstration qui puissent troubler l'ordre dans la fête de demain.

C'est demain, dit le *Journal des Débats*, qu'au noble et constant appel du meilleur des princes, un million de voix répondront par des cris de reconnaissance et d'amour, accrus des acclamations unanimes de 30 autres millions de sujets fidèles. *Vive le Roi!* c'est notre mot de ralliement. *Nous n'en avons point d'autres.* Crier *vive le roi!* c'est crier : Vive la religion, vivent les libertés publiques que le roi a consacrées par ses actes et par ses sermens; vivent l'honneur, la loyauté, l'affabilité; vivent tous les membres d'une famille digne de son auguste chef; c'est crier en un mot : *Vive la France!*

— Le *Constitutionnel* invite les habitans de Paris à surveiller attentivement les individus qui joueraient le rôle d'agens provocateurs, en proférant des cris séditieux ou inconvenans, pour les signaler à la justice? Que les citoyens soient bien avertis, ajoute-t-il, que le cri de *vive le roi!* est le seul qui doive se faire entendre; c'est l'expression la plus énergique des sentimens publics.

— Voici en quels termes l'*Étoile* débute pour annoncer la solennité du jour : « La revue de la garde nationale de Paris, que le roi a daigné inaugurer comme une célébration anniversaire du jour heureux et glorieux de son entrée à Paris, a été fixée aujourd'hui 29. C'est donc une fête toute indépendante des circonstances qu'on voudrait y rattacher, et qui se rattache elle-même qu'à ces souvenirs toujours présents et toujours nouveaux des bienfaits de la restauration... Tout semble concourir à cette solennité, sur laquelle des esprits jaloux et inquiets affectent seuls d'appeler les ministres présages. »

Le journal du ministère ajoute : « Pour nous, à l'aspect de ce monarque, dont la grâce égale la majesté, et qui marche environné de ses bien-aimés, les journaux qui se flattent de diriger à leur gré l'opinion publique, ont pris soin d'avertir les citoyens qui se permettraient d'altérer ce point par des clameurs ignorantes et aveugles, qu'ils s'exposent à passer pour des provocateurs de troubles payés par quelque police, et que le moyen est efficace sans doute, car personne ne s'occupe d'avoir l'air d'un agent de cette espèce. Nous savons gré aux journaux d'opposition d'une si habile tactique... »

— On peut juger de l'empressement des gardes nationaux à se rendre à la revue par ce seul fait, que tous les uniformes de garde nationale qui se trouvaient chez les marchands d'habits, ont été achetés ou loués à tout prix.

— Par ordonnance du 7 mars dernier, le roi a autorisé la société anonyme du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Le développement total des rails du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, depuis La Monta jusqu'au pont de la Molatière, sera seulement de 55,156 mètres. Les travaux d'art se composent de 12 ponts et pontceaux; vingt-quatre arceaux pour la communication des chemins ou propriétés interceptés; un percement entre Givors et Rive-de-Gier, de 250 mètres; un mur de quai ou un souterrain pour le passage de bois d'Avaize, en face Saint-Etienne, de 1500 mètres. Les ouvrages de terrassement consisteront en 100,000 mètres cubes de remblai.

— L'arrivée du chemin de fer aura lieu à Lyon à l'extrémité de la presqu'île de la Compagnie Seguin, qui se propose d'y créer douze établissemens allongés.

— Dans la séance du 28 de la chambre des députés, il a été fait rapport d'un projet de loi concernant les crédits à ouvrir pour l'inscription des pensions accordées aux militaires; la discussion en est remise après celle du budget. Ensuite le rapporteur de la commission du budget de 1828 a pris la parole: les dépenses de ce budget s'élèvent à 929,614,761 fr. M. de Gères, second rapporteur, a entretenu la chambre des moyens qu'on a de faire face aux dépenses. La discussion de la loi des finances est fixée à lundi.

Du 29 avril. — A une heure, le roi est sorti à cheval pour se rendre au Champ de Mars, où S. M. a passé en revue la garde nationale; le roi a passé dans tous les rangs.

S. M. était accompagnée de L. A. R. Mgr. le Dauphin; Mgr le duc d'Orléans et Mgr. le duc de Chartres. Les princesses suivaient dans une calèche découverte. Le roi s'étant ensuite placé devant l'École-militaire, les treize légions de la garde nationale ont défilé devant S. M.

Le roi est rentré à cinq heures aux Tuileries; sur son passage il a été accueilli par les plus vives acclamations. (*Étoile.*)

TRIBUNAL MARITIME SPÉCIAL DE LORIENT.

Nous avons rapporté le jugement et l'exécution de l'infortuné Cabaret, jeune militaire, condamné à cinq ans de fers, qui n'ayant pu se délivrer lui-même de la vie, avait cherché dans l'assassinat un chemin vers l'échafaud, et forcé la justice à se rendre l'instrument de son suicide. (Voir notre n^o du 3 mars.) Trois de ses compagnons, condamnés aux fers pour insubordination, viennent d'être traduits aussi devant le Tribunal maritime spécial, comme accusés de meurtre sur la personne d'un de leurs gardiens.

Ces exemples se multiplient d'une manière alarmante; la place de gardien devient un poste périlleux. La fréquence de ces désordres signale dans l'organisation des bagnes et dans la nature même de la peine un vice qui appelle l'attention du législateur. Le but de la loi n'est-il pas en effet manqué, lorsque l'application d'une peine ne conduit jamais le condamné par la résignation et le repentir, et que, loin d'obtenir l'acquiescement de sa raison et de sa conscience, elle le pousse par l'indignation à la révolte? N'y a-t-il pas quelque chose à réformer dans une correction qui ne corrige pas? Ne faut-il pas renoncer à un genre de leçon qui pervertit? On se demande quels regrets peut laisser dans certains esprits cette loi de 1793, qui peuplait nos bagnes de soldats français, qui prodiguait à chaque ligne l'épouvantable peine de travaux forcés, et versait à pleines mains l'infamie sur de jeunes militaires, que le sentiment de l'honneur animait encore. Inliger les travaux forcés à la simple insubordination, à un moment d'irritation ou d'oubli, c'est dépasser le but qu'on se propose, c'est punir plus qu'on ne veut punir. Les travaux forcés ne sont temporaires qu'aux yeux de la loi; ils sont toujours et sans distinction perpétuels aux yeux du monde, qui repousse les malheureux que la loi lui renvoie. La partie afflictive de la peine peut seule finir; la partie infamante est éternelle; elle est bien plus, elle est contagieuse; elle s'étend de proche en proche jusques sur les parens, et le législateur, qui n'a voulu atteindre que le coupable, qui n'a voulu l'atteindre que pour un temps, se trouve, en dépit de la graduation de ses peines, avoir enveloppé plusieurs victimes dans un châtement qu'il ne peut plus limiter.

Ces jours derniers, une *corvée*, composée de seize insubordonnés, était employée aux canaux de la ville, sous la conduite d'une escouade, dont Tanguy était le caporal. Après quelques heures de travail, le condamné Delahaye, jeune soldat de vingt-cinq ans, rejoint ses camarades, auxquels il montre son visage souillé de sang et sa tête couverte de coups de sabre; on lui demande par qui il a été ainsi maltraité; il nomme le caporal Tanguy et perd connaissance. La vue de ce sang exalte les esprits, qu'un peu de boisson avait déjà échauffés; on s'arme de haches et de rabots à mortier; on court, on rencontre Tanguy. Guillet lui porte le premier coup; Gessler lui en porte un second, l'abat et lui ôte son sabre; Delannay frappe de sa bêche les os du crâne, qu'il enfonce. Deux des meurtriers, effrayés de leur crime, s'enfuient à travers champs, et sont saisis, à la distance d'une lieue, par des labourers, au moment où, ne pouvant passer un bras de mer qui les arrête, ils cherchent à se noyer dans la vase.

Tanguy a rendu le dernier soupir à l'hôpital. Les blessures de Delahaye n'ont point été mortelles.

M. Dasnier, défenseur, nommé d'office, a fait les plus grands et les plus louables efforts. Le rapporteur concluait contre les trois accusés à la peine de mort, en vertu d'un règlement fait en 1749 pour la bague de Brest, par le commissaire même de ce bague; règlement informé, œuvre d'une autorité incompétente, dont l'authenticité ne manque jamais d'être contestée par les défenseurs; acte impitoyable, qui s'arrête au fait matériel, qui n'admet pas de question intentionnelle, et qui a usurpé le caractère de la loi dans toutes les circonstances, ou depuis 78 ans il est en possession de faire tomber les têtes.

Le tribunal a rejeté ce prétendu règlement, et c'est la seconde fois que les principes constitutionnels obtiennent ce triomphe. On a appliqué le Code pénal, ce qui veut dire qu'on a posé la question de préméditation. Ce système a sauvé la vie à Guillet et à Gessler, qui ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Delanay a été condamné à mort.

L'exécution vient d'avoir lieu, et, selon la nature de la peine, elle a produit une impression différente sur les autres détenus. Ils ont vu d'un oeil d'envie l'échafaud de Delanay. Mais la marque, l'exposition de Guillet et de Gessler, et surtout la casaque rouge remplaçant la casaque brune, ont produit sur ces malheureux un effet terrible. (Gazette des Tribunaux)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La correspondance de M. Eynard donne des détails assez curieux sur les forces grecques de terre et de mer.

Les troupes de terre, ainsi que nous l'avons dit, sont au nombre de 28,500 hommes, réparties ainsi qu'il suit :

Env. de Missolonghi	Makri et Zonga	3,000
Blocus de Salona	Perevot et Panouria	2,000
Arakova	Karai-kaki	3,000
Drouvari	Lambravaki	1,500
Colouri	Varo et Notanos	2,000
Acropolis d'Athènes	Grigiotti et Fabvier	1,500
Phalères (port)	Gordon, Martiriattini, etc.	2,500
Napoli de Romani	Grinas, Phatomara, Duca	3,700
	Sans emploi	3,000
Corinthe	(Anores) Londo	500
Carithina	(Germaus) Colocotroni	300
Malvoisie (forteresse)	(Elius) Thermigiotti	1,000
Talanti	(Coletti) Karataao	2,000
Maïna	C. Mavromichali	2,000
Castri	Nikitas, Colocotroni père	300
		28,500

Quoique le tableau ci dessus ne présente que 300 hommes sous les ordres de Colocotroni, il pourrait en rassembler 2,000. On peut aussi évaluer à 5 ou 600 hommes, les troupes stationnées à Castri.

La flotte est ainsi répartie. — Spezzia : 3 polacres à 3 mâts, 36 bricks, 6 brûlots et 26 goëlettes. — Hydra : 2 polacres, 39 bricks et 8 brûlots. — Ipsara : 10 bricks, le brûlot de Canaris, et les débris de la flotte qui se trouvent à Egine. A ces bâtiments, il faut ajouter la frégate de 60 canons, venue des États-Unis, montée par l'amiral Miaulis, et les bateaux à vapeur armés de gros canons, qui ont déjà rendu bien des services. On travaille avec activité à réparer un certain nombre de navires qui ne sont pas compris dans le relevé ci-dessus, et à en construire de nouveaux; quatre sont en construction à Egine.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

Séance du 1er mai. — La séance est ouverte à 11 heures et demie.

On lit le procès verbal de la dernière séance. Il est arrêté.

Le président : Le principal but de la réunion d'aujourd'hui était d'entendre le rapport de la section centrale sur le projet de loi présenté hier à la chambre; on avait d'abord cru que dans l'examen de ce projet en sections, il n'éprouverait point d'objections; mais on s'était trompé, plusieurs sections ont fait des observations; d'autres ont demandé des renseignements au gouvernement. Ainsi le projet sera imprimé et distribué aux membres, et le jour du rapport de la section centrale sera fixé ultérieurement.

M. Corver-Hooft, au nom de la commission des pétitions, fait un rapport sur la requête du sieur Pauwels de Bruxelles qui demande que les dispositions du nouveau code civil relatives au déguerpissement, soient mises en vigueur et même qu'il soit pris des mesures plus sévères contre les locataires. La commission propose et la chambre adopte le dépôt de cette pétition au greffe.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour. La séance est levée.

D'après le projet présenté hier à la chambre, il résulte que l'impôt foncier, s'élevant à 16,080,305, est répartie de la manière suivante :

Brabant septentrional	732,465	Zélande	528,017
Brabant méridional	1,155,456	Namur	385,315
Limbourg	495,933	Anvers	712,559
Gueeldre	650,598	Utrecht	515,299
Liège	565,255	Frise	1,118,695
Flandre orientale	1,662,415	Overyssel	342,947
Flandre occidentale	1,395,018	Groningue	502,003
Hainaut	963,563	Drenthe	100,398
Hollande septentrion.	1,915,578	Luxembourg	390,536
Hollande méridionale	1,948,255		Total 16,080,305

Liège, le 2 mai.

D'après des lettres d'Odessa du 11 avril, il n'y avait rien de nouveau à Constantinople, jusqu'à la date du 5, relativement aux négociations diplomatiques. Les nouvelles de la Livadie continuaient d'être favorables pour les Grecs. On disait que lord Cochrane avait mis à la voile d'Hydra pour l'Égypte afin de faire une tentative contre Alexandrie, ce qui est pourtant assez invraisemblable, vu le peu de ressources dont le lord peut disposer jusqu'à présent.

Liège, 2 mai 1827.

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERG.

Monsieur,

Par sa lettre insérée dans votre journal d'aujourd'hui, M. Fohmann prétend que j'ai confondu ses recherches avec celles de MM. Tiedeman et Gmelin. Mais prouve-t-il autre chose, sinon qu'il n'est pas l'auteur de l'ouvrage indiqué dans l'article des 16 et 17 août 1826?

Qu'ai-je dit? que l'auteur de l'article inséré dans le n. 194 de votre journal de l'année dernière, s'est trompé en attribuant à M. Fohmann, un ouvrage ayant pour titre: *Recherches sur la route que prennent les divers substances alimentaires pour passer de l'estomac et du canal intestinal dans le sang*, etc; or cet ouvrage, le seul qui porte ce titre, est de MM. Tiedeman et Gmelin. Cet ouvrage, connu dans le monde savant, n'a donc pu être confondu avec la brochure de M. Fohmann.

De tout ceci, il résulte que M. Fohmann est d'accord avec moi, que le mémoire, qui a fait grande sensation en Allemagne, en Angleterre et en France, et auquel l'institut de France avait accordé un accessit, lui a été faussement attribué.

C'est pour arriver à cette vérité que j'ai pris la plume.

Agréé, etc.

V. D. L.

CLOTURE DU THÉÂTRE.

* * Le Directeur! Le Directeur! — Messieurs, qu'y a-t-il pour votre service? — Cuériot! Egée! Chéret. — Ces Messieurs ont regagné leur logis; ils partent demain de bonne heure. Attendez pourtant, peut-être seront-ils au foyer? M. Bernard sort, et reparait entre Chéret et Cuériot. Salve d'applaudissements. Quant à Mde. Cuériot, ajoute-t-elle, soyez sûrs, Messieurs, qu'elle se rendrait avec plaisir à votre aimable invitation, si elle n'était irrévocablement rentrée chez elle. Le ballet! tout le ballet! continue une voix partie des premières loges. Et la portion mâle du ballet, d'abord, puis l'autre portion viennent faire gracieuse révérence. De mauvais plaisants qui prenaient goût, sans doute, à ces scènes supplémentaires d'un spectacle déjà prodigieusement rempli, jaloux d'épuiser le catalogue, jettent de nouveaux noms en avant; mais une forte opposition à l'extrême gauche de la salle, les arrête en si beau chemin; et ainsi se termina la campagne théâtrale de l'année 1827.

* * Plusieurs pertes notables ont éclairci les rangs. On a à regretter Cuériot, Chéret, Ramond, Egée et sa femme, Mlle. Hyacinthe Goyon; mais de bonne foi, est-il possible d'accompagner de beaucoup de larmes la désertion de MM. les et Mmes. telles, dont on a si complaisamment durant tout un hiver, subi l'accablante médiocrité?

* * Tout beau, nous dit une voix amie, avant de parler si légèrement de ces artistes estimables, avez-vous quelque jugement, quelque acte authentique qui les constate mauvais acteurs, insipides chanteurs? Que M. et Mme. G...; par exemple, se reconnaissent là, qu'ils se disent calomniés, pour voir; qu'ils réclament des dommages et intérêts: en vain deux mille témoins oculaires et auriculaires viendront déposer du fait et confirmer votre dire: vous serez accusé comme calomniateur; le code pénal, si les juges n'y prennent garde, vous dira: c'est vrai; mais je ne veux pas vous croire. Par bonheur pour vous, l'administration théâtrale ne pousse pas la susceptibilité aussi loin que telle fraction de telle autre administration.

* * Tout provinciaux, tout neufs que nous sommes en fait de chorégraphie, la grâce, la légèreté, la souplesse de M. Benoui, ne nous ont point échappé; l'agréable laisser-aller de sa fraîche compagne n'est point passé inaperçu; nous n'avons pas même été insensibles à la vivacité de Mlle. Bernardin; mais, nous le déclarons d'avance, si quelque jour notre théâtre est destiné aux honneurs d'un ballet permanent, nous ferons guerre à mort à ces piroquettes éternelles, à ces classiques attitudes, à ces jambes tendues à hauteur de hanche, à ces deux bras arrondis autour de la tête, qui semblent dire: applaudissez-moi. Car c'est là de l'exagération et du mauvais goût, et même en dansant cela ne vaut rien.

* * Nous avertissons nos abonnés de l'extérieur de ne pas attendre foi à l'annonce qui leur est faite dans le journal d'aujourd'hui, d'une clôture définitive et sans remise, fixée à jeudi prochain: la clôture définitive a eu lieu lundi, et, chose nouvelle! la clôture définitive était effectivement la dernière. B. Ragier

Liège, 2 mai 1827.

Monsieur,

Le jeune Sigismond, baron de Prunn, s'est fait entendre hier à la répétition du concert qu'il donne demain à la salle de spectacle.

Dans le bel air en mi de Bériot, où ce grand artiste était si parfait, le jeune virtuose, après lui, a su exciter l'admiration de l'auditoire. À l'étude dans la difficulté, expression, grâce, pureté dans les chants, un étalage brillant et facile, telles sont les qualités précieuses que le jeune virtuose possède à un degré élevé. Nous ajouterons toutefois qu'une simplicité de chaleur nuit parfois au fini de son exécution. Dans deux ou trois chœurs de Mayseder, le jeune Sigismond a enlevé les suffrages de l'orchestre et des amateurs qui assistaient à cette répétition.

Staplon, air va.
succès, est aussi
plus lentement; peut-être
que leur donait Massart, mais le *Ranz des Vaches* a été chanté
tristement.
Je n'ai pu résister, Monsieur, au désir de vous faire part du vif plaisir
que j'ai éprouvé et je crois qu'en insérant ma lettre vous ferez acte
de justice.
Agréez, etc.

Un artiste de l'orchestre.

ETAT CIVIL du 1^{er} mai. — Naissances, 1 garç. 2 filles.

Décès: 2 filles, 2 hommes, 3 femmes; savoir:
Jean Hubert Rouleau, âgé de 37 ans, cordonnier, rue Poit en Sock,
53, époux de Charlotte Stassar.
Muri Vander Zwaan, âgé de 25 ans, caporal au bataillon d'artillerie
port armé, en garnison en cette ville, célibataire.
Marie Bernard, âgée de 69 ans 3 mois et 12 jours, laubourg St. Leonard,
50, épouse de Jean Joseph Bury.
Agnes Cambresier, âgée de 56 ans 3 mois et 5 jours, cultivatrice, rue
Nomette, n. 772, épouse de Michel Lovinfosse.
Marguerite Fraikin, âgée de 30 ans, blanchisseuse, rue sur la Fo-
ntaine, n. 14.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPRIERS. — Voyage en Asie, en Afrique,
en Amérique, et en Europe; à voir dans le *grand cosmorama*
de D. B. Vanhoostenbergh. Sans sortir de la ville, on y
voit les principaux monuments de l'Univers, etc. A voir depuis
9 heures jusqu'à 9 heures du soir. Le prix d'entrée est de
25 cents par personne, et 15 cents pour les enfants. (15)

Le sieur Trède a l'honneur d'informer le public qu'il a re-
çu son départ jusqu'au dimanche 6 du courant. Tous les jours
de 5 heures jusqu'à six heures l'ours blanc se baignera dans sa cage.
Le souper des animaux à toujours lieu à six heures. Prix des
places premières 25 cents, secondes 6 cents. (61)

AVIS AUX AMATEUR DE CHEVAUX.
Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette, rue sou-
verain pont avec un transport de beaux chevaux de
cabriolet et de voiture, race de Meklenbourg.
G. HILGERS. (62)

A vendre un cheval propre à la selle et au cabriolet, s'adresser
au n. 382, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. (25)

Une jument de race étrangère, âgée de 5 ans, propre à la selle,
à vendre au n. 777, place St-Lambert, à Liège. (29)

Au n. 844, rue du Pont-d'Isle, à Liège, on vend les liqueurs
suivantes par bouteille à des prix très modérés:
Anisette, 1 florin 18 cents; idem 70 cents; Katakia rouge, 70
cent; orangette, 94 cent; élixir amer, 1 fl. 18 cent; noyau,
1 fl. 18 cents; huile de rose, 1 fl. 18 cents; curacao, 1 fl. 18 cents;
Sirop de punch, 1 fl. 40 cent; idem, 94 cents. (60)

A PRIX FIXE.

Dépot de tapis de pieds et de table de bonne qualité et à
des prix avantageux, chez V. Gaqui, rue Féronstrée n. 534. (22)

VENTE DE FUTAYE.

Le jeudi 17 mai 1827 à dix heures du matin, il sera vendu à
l'adjudication et aux conditions à préfixer une grande quantité de beaux
chênes et hêtres en grume dans le bois de Morogne situé près de
Bouffailles à une demi-lieu de la route de Namur à Huy.
La vente aura lieu par marchés, chez le chef garde E. Del-
puyère à Perwez, chez qui l'on trouvera les renseignements et
les desdits marchés. (58)

A vendre ou à échanger contre des propriétés rurales une grande
maison à équipage entièrement neuve et bien décorée avec jar-
din et toutes commodités désirables, située rue du Séminaire
n. 314, s'y adresser, ou à J. Lucion-Judon, rue du Verd-Bois,
n. 354 à Liège. (59)

Rente de 50 florins 54 cents à vendre.

Le jeudi, 10 mai 1827, à 2 heures de relevée, on exposera
à la vente aux enchères publiques, en l'étude et par le minis-
tère de Mre. Bertrand, notaire à Liège, place St. Pierre,
n. 871, une rente annuelle et perpétuelle de cinquante florins
sur cinquante-quatre cents du royaume, libre de retenue, résul-
tant de bail à rente constituée au capital de 1263 florins 57
cents, et due aujourd'hui par Ernest Joseph Decharneux, or-
ganiste, demeurant à Liège.
S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres et
conditions. (21)

A louer maintenant ou pour la Saint Jean prochain une belle
grande maison quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, re-
mue et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.
S'adresser à M^e Keppenne, notaire. Au numéro joignant, un
cabinet à louer avec maisonnette. (23)

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bas-Oha
situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de
Huy, dans un site très-agréable. S'adresser à Mre. Chapelle,
notaire, et à Mre. Anstaux, avoué, tous deux demeurant à Huy.

Les héritiers de Marie Catherine Philippart, décédée à
Liège, veuve de Thomas Colard, autorisés par jugement du
tribunal civil de première instance séant à Liège, feront vendre
aux enchères devant M. Boverie, juge-de-peace de cette ville,
quartier du nord, en son bureau rue Neuvise, le 14 mai 1827,
à 2 heures de l'après-midi, par le ministère du notaire Boulan-
ger, pour ce commis, les immeubles dont la désignation suit:

Premier lot. — Une maison enseignée du Lion d'Or, sise à
Liège, rue sur Meuse, n. 361.

2^e lot. — Un jardin avec maisonnette, située à Liège, rue au
Péry, tenu par le sieur Servais Joseph Forgeur.

Une rente de deux florins trente deux cents, due par le pos-
sesseur d'une maison sise à Liège, rue Sous l'Eau.

3^e lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 87 per-
ches, située à Halbosart, tenue par le sieur Nicolas Delhalle, pro-
priétaire, domicilié à Villers-le-Bouillet.

On peut prendre dès-à-présent connaissance des titres et des
conditions de la vente chez le notaire et au bureau de la justice
de paix.

A louer pour le 24 juin prochain, une grande maison,
avec remise, écurie et deux cours, composée au rez-de-chaus-
sée d'un salon, place à manger, et à l'étage plusieurs cham-
bres à coucher, vastes greniers, etc., etc., située rue Saint-
Severin, n. 719. S'adresser même rue, n. 688. (26)

A vendre une petite calèche, montée sur ressort, à soupa-
pes, d'un genre moderne rue St. Severin, n. 31.

(251) A vendre une bonne maison de commerce, avec cour et
bâtiments derrière; sise à Liège, rue Chaussée-des-Prés, portant
le n. 1386, et l'enseigne des trois Harengs; s'adresser au notaire
Péque.

A louer présentement la maison de commerce cotée n. 60
place du Marché à Liège.

S'adresser n. 330, au pied de Pierreuse.

A louer présentement un jardin avec maisonnette jouissant
d'une belle vue, situé au Péry, s'adresser au n. 44, rue des
Mineurs. (48)

Quartier garni à louer place du grand Marché, n. 15.

La veuve Charles, née Deneumoulin, place St. Denis, n. 743,
a reçu un assortiment de toile superfine de 413 pour chemise,
ainsi que toile bleue pour sarau, à prix fixe.

(267) VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 14 mai 1827, vers les 3 heures de relevée, le no-
taire lessé, résidant à Maestricht, vendra en son étude, rue
des trois Frères, aux enchères, et par adjudication publique
au plus offrant, une belle maison de campagne, appelée *Maes-
senburg*, composée de deux appartements au rez-de-chaussée;
deux caves, deux cuisines avec pompe et citerne; quatre cham-
bres au premier, dont deux pour domestiques, le tout surmonté
d'un beau grenier et couvert en ardoises; plus une écurie, deux
jardins situés en amphithéâtre devant ladite maison et garnis
des meilleurs arbres fruitiers; formant le tout un enclos dans ses
murs, de la contenance de 22 perches 26 aunes carrées, situé
au bord de la Meuse, dans la Commune de St.-Pierre, à un
quart de lieue de la ville de Maestricht, tenant d'une part au
Sr. Claessens, et de l'autre aux héritiers Ysermans.
S'adresser audit Claessens, pour en prendre inspection.

Les conditions de la vente, qui seront très-favorables sous
le rapport du paiement, seront déposées en l'étude dudit notaire
pendant les 10 jours qui précéderont celui de la vente.

Bel appartement à louer pour une ou deux personnes
tranquilles, sans enfants, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écu-
ries, remises, en général toutes les aisances désirables, le tout
entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le
bassin de la Meuse; située aux portes de Huy.
S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (12)

A vendre un très beau CHAR-A-BANC, à peu près neuf;
S'adresser, rue devant les Carmes, n. 376, tous les jours, de-
puis neuf heures du matin jusqu'à onze.

VENTE DE LIVRES.

De littérature, sciences et arts, médecine, droit, piété,
classiques, musiques, etc., etc., dont la vente aura lieu lundi
et mardi 7 et 8 mai 1827, à deux heures de relevée, par le
ministère de Me. Delvaux, notaire, en son étude, Place-Verte,
à Liège, où le catalogue se distribue, de même que chez
Loxha, rue de la Magdelaine, n. 103, au prix de 6 cents.

A louer maintenant une belle maison de campagne avec de
beaux et grands jardins bien arborés et bosquets, situés à Al-
ken, près de Hasselt; une belle avenue conduit à la grande
route de Hasselt à St. Troad; sa situation est des plus agréables.
S'adresser à Hasselt, à M. Pyp, et à Liège, à M. Carlier, an-
cien notaire.

A louer pour mars prochain la grande ferme du château de
la Neuville-sur-Meuse, près de Huy. Cette ferme est considé-
rable, tant en terres qu'en pâturages. S'adresser au notaire Cha-
pelle, pour les conditions. (24)

(262) Jeudi prochain, trois mai 1827, à deux heures de relevée, on vendra chez Deloncin, entrepreneur de ventes, rue quai d'Avroy, n. 577, plusieurs garde-robes, armoires, bois de lits, tables en acajou, en marbre et autres, miroirs, deux beaux bureaux, douze beaux bacs en fer coulé, pour laurier ou oranger, quantité de pièces de bois de chêne, propre pour menuisier, ferailles et autres objets. Le tout argent comptant.

258) Maison à louer, faubourg Ste-Marguerite, n. 423, avec belle boutique, cour et grand jardin. S'y adresser.

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE A VENDRE.

Le château d'Alensberg, situé dans la commune de Moresnet, province de Liège, dans un site varié et des plus agréables, susceptible de tous les embellissements, à deux milles de la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, à 35 milles de la première, et 10 milles de la dernière de ces villes. Six fermes dépendantes dudit château, situées presque en un seul gazon dans ladite commune de Moresnet. La propriété consiste en 88 bonniers P.-B. en prairies et terres labourables, 10 bonniers P.-B. de bois, et environ 6 bonniers P.-B. en jardins, étangs et bâtiments; — trois desdites fermes pourront être vendues séparément: on donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser pour les renseignements que l'on pourrait désirer et les conditions, au propriétaire, M. de Lasault, bourgmestre à Hergenrath, cercle d'Eupen, royaume de Prusse, ou au château d'Alensberg; ainsi qu'à Me. Russel notaire, à Borcette, et à Me. Emonts, avoué, à Liège. (57)

() La vente des biens des héritiers bénéficiaires de Jean-Charles-Henri Vanbeul; qui était annoncée pour le 30 avril, devant M. Bouhy, juge de paix du quartier de l'Ouest, n'ayant pu avoir lieu à cause d'une indisposition survenue à M. le notaire *Boulangier*, qui en était chargé, elle aura lieu définitivement sans aucune remise, le jeudi 17 mai présent mois, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix susdit en son bureau, rue Plates-Pierres, où se trouve le cahier des charges, ainsi que chez ledit notaire.

Vente d'immeubles par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte de vente passé devant maître Bertrand, notaire à Liège, et témoins, le 21 septembre 1826, enregistré à Liège, le lendemain, et transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le 29 du même mois;

Heuri Colette et Marguerite Colette, veuve de Lambert Fassotte, cultivateurs, demeurant dans la commune de Romsée, canton de Fléron, arrondissement et province de Liège, ont vendu à M. François Louis Cotte, propriétaire, demeurant à Liège, Place du Grand-Marché, 1^o Un jardin avec un pré et une pièce de terre tenant l'un à l'autre, situés en ladite commune de Romsée, de la contenance de 91 perches 547 palmes P. B., joignant d'un côté à une maison nommée Jean Charles, détenue par le vendeur; d'un second à M. Cotte, d'un troisième à Fanckson, Garray et Jean Woos, et du quatrième au chemin; 2^o Une pièce de terre mesurant dix-sept perches 417 palmes, nommée Werister, sise en ladite commune de Romsée, tenant d'un côté à Leclercq, d'un second au Sr. Quarrée, d'un troisième à Wilkay et Trillet, et du quatrième à un chemin allant au bois de Beyne.

Cette vente a été faite aux conditions reprises à l'acte de vente ci-dessus mentionné et moyennant le prix et somme de 725 fls. des Pays-Bas.

Par exploit de l'huissier Maréchal, du 26 janvier dernier, enregistré à Liège le 30, signifié tant à l'acquéreur qu'aux vendeurs, la commission administrative des hospices civils de Liège, poursuite et diligence de M. Barthélemy-Etienne Dumont notaire royal, demeurant à Liège, son receveur, tenant son bureau en la maison de l'hospice de St-Abraham, à Liège, rue Féronstrée, a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique desdits immeubles; elle s'est obligée d'en porter le prix à la somme de 797 fls. 50 cents des Pays-Bas, et a présenté pour caution M. Barthélemy André Dumont, fils, candidat au notariat, demeurant à Liège, rue Mont-St-Martin, n. 650.

En conséquence, en vertu de l'art. 2187 du code civil et des art. 836, 837 et 838, du code de procédure civile, les immeubles ci-dessus désignés seront à la requête de ladite commission remis en vente aux enchères publiques, devant le tribunal de première instance séant à Liège, première chambre, sur la mise à prix de 797 florins 50 cents, à quel effet la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi deux avril 1827, à neuf heures et demie du matin.

Maître Lambert-Joseph BOUGNET, avoué licencié près le susdit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 55, occupe pour la poursuivante.

Fait à Liège, le 23 février 1827. Signé, L.-J. BOUGNET, avoué. Je soussigné greffier de tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jourd'hui insérée au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 23 février 1827. Signé Renard, commis-greffier. Enregistré à Liège, le 24 février 1827, fol. 33, case 3. Reçu pour enreg. 80 cents et pour additionnels 21 c. Signé de Harlez.

Trois publications du cahier des charges, clauses et conditions ayant été faites successivement de quinzaine en quinzaine, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi quatorze mai 1827, à neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de 797 florins cinquante cents. L.-J. BOUGNET avoué. (54)

(261) A VENDRE PAR EXPRES VENTE FORCÉE

1^o La moitié d'une maison cotee numéro 460, appendices et dépendances, située commune de Charneux, canton de Herve, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège. Cette maison a son entrée au midi; elle est bâtie en pierres, briques et couverte en chaume; elle a dix fenêtres dans sa façade; une étable à vache contigue, ayant deux portes d'entrée, à côté se trouve un rang de cochons, bâti en briques et couvert en chaume; tous ces objets contiennent environ trois perches 488 palmes P.-B.

2^o A côté et derrière ladite maison la moitié d'un jardin légumier, contenant environ deux perches 16 palmes.

3^o La moitié d'une prairie dite l'Assise, bien arborée, dans laquelle il y a un puits couvert en ardoises, contenant environ deux cent soixante deux perches 565 palmes.

4^o La moitié d'une prairie, séparée de la précédente par une haie, contenant environ quatre-vingt-sept perches 188 palmes. Lesdites maison, étable, rang de cochons, jardin légumier et lesdites deux prairies, ne forment qu'un ensemble, et joignent du midi à l'ancien bourgmestre Dellez et Derouwaar, du levant à ce dernier, et du couchant et nord à deux chemins.

5^o La moitié d'une prairie, nommée la Prairie-de-dessus, contenant environ cent huit perches 310 palmes; elle joint du levant et midi à M. Lekeu et le chemin de Bouchemont, du nord et couchant audit M. Lekeu.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la commune de Charneux, canton de Herve, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés par Elisabeth Françoise Maigray, partie saisie.

L'autre moitié de tous les immeubles ci-dessus désignés, appartient à Jean-Nicolas Devigne, propriétaire, domicilié à Bouchemont, commune de Battice, ensuite de l'adjudication qui lui en a été faite à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-quatre octobre mil huit cent vingt-cinq.

La saisie de la moitié des maisons, appendices et dépendances, étable, rang de cochons, ainsi que la moitié des trois prairies et jardins ci-dessus énoncés, a été faite à la requête de Mde. Antoinette-Caroline-Josephine Debosse, rentière, et de son époux, M. Guillaume-Joseph-Antoine Barthels, président du tribunal de première instance, séant à Hasselt, province de Limbourg, qui autorise sa dite épouse à l'effet des présentes, domiciliés ensemble, en la ville de Hasselt, représentants sous Pierre-Damien Debosse, et Marie-Anne-Thérèse Desaren, leur père et mère, beau-père et belle-mère, par exploit de l'huissier Lebe, muni d'un pouvoir spécial, en date du quinze décembre mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le dix-neuf mêmes mois et an, et ledit exploit ou procès-verbal de saisie, portant date du vingt-trois décembre mil huit cent vingt-six, enregistré à Herve, le vingt-six mêmes mois et an, sur Elisabeth-Françoise Maigray, propriétaire, domiciliée en la commune de Charneux, canton de Herve, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise, avant son enregistrement; à M. Jean-François George, greffier de la justice de paix du canton de Herve, qui a visé l'original; une seconde copie dudit procès-verbal de saisie a aussi été remise, avant son enregistrement, à M. Frédéric-Joseph Dellez, bourgmestre de la commune de Charneux, qui a aussi visé l'original.

Ledit procès verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le quatre janvier mil huit vingt-sept, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le huit janvier 1827.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente de ladite moitié des immeubles ci-dessus énoncés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, du vingt-six février 1827.

Mtre. Mathieu-Joseph Nivard, avoué près le susdit tribunal de première instance séant à Liège, patentié pour 1826, le huit mai, classe 6me, article 631, y demeurant, au pont d'Ammercœur, n. 1er., a charge d'occuper et occupera dans la présente poursuite, pour les saisissans. M. J. Nivard, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le neuf janvier 1827. Signé Renard, commis-greffier. Enregistré à Liège, le onze janvier 1827, folio 121, case 5; reçu pour enregistrement 80 cents, et pour additionnels 21 c.

Signé Conrard de Harlez.

Les trois publications ou lectures du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu à l'audience des criées le tribunal de première instance séant à Liège, du vingt-trois avril mil huit cent vingt-sept, l'adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège du neuf juillet mil huit cent vingt-sept, aux neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays Bas, somme à laquelle ils ont été adjugés, lors de l'adjudication préparatoire, aux époux Barthels, poursuivans. M. J. Nivard, avoué patentié comme dessus.